

Plerixafor Arrow 20 mg/mL, solution injectable – [plerixafor]

PUBLIÉ LE 02/10/2026 - MIS À JOUR LE 05/10/2026

RUPTURE DE STOCK 23/09/2026

DCI

plerixafor

Indications

Patients adultes

Plerixafor Arrow est indiqué en association avec le facteur de croissance de la lignée granulocytaire (G-CSF) pour la mobilisation des cellules souches hématopoïétiques dans le sang périphérique avant leur collecte en vue d'une autogreffe chez les patients adultes atteints de lymphome ou de myélome multiple dont les cellules se mobilisent mal.

Patients pédiatriques (de 1 an jusqu'à moins de 18 ans)

Plerixafor Arrow est indiqué en association avec le facteur de croissance de la lignée granulocytaire (G-CSF) pour la mobilisation des cellules souches hématopoïétiques dans le sang périphérique avant leur collecte en vue d'une autogreffe chez les enfants atteints de lymphomes ou de tumeurs malignes solides soit :

- De manière préemptive, lorsque le taux de cellules souches circulantes est supposé insuffisant, le jour prévu de la collecte après une mobilisation adéquate par G-CSF (avec ou sans chimiothérapie), pour obtenir le greffon de cellules souches hématopoïétiques désiré, ou si
- Une collecte de cellules souches hématopoïétiques en nombre suffisant a échoué précédemment.

Laboratoire exploitant

Arrow Génériques

Observations particulières

- Situation à l'hôpital : rupture ;
- Importation en cours ;
- Dépannage possible auprès du laboratoire Sanofi Winthrop Industrie qui détient un stock limité et qui évaluera au cas par cas chaque commande en fonction des besoins immédiats, dans la limite des quantités disponibles ;
- Dépannage possible auprès du laboratoire Accord qui détient un stock limité ;
- Date de remise à disposition prévue fin novembre 2026.

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes- répartiteurs vers l'étranger ou aux distributeurs en gros à l'exportation est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code de la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.